



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

ROUEN ZAC FLAUBERT ILOT A

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EIFFAGE IMMOBILIER NORD OUEST

Raison sociale

EIFFAGE IMMOBILIER NORD OUEST

N° SIRET

4 3 2 8 4 7 8 1 2 0 0 0 3 4

Type de société (SA, SCI...)

S.A.S

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

QUEVREMONT

Prénom(s)

DAMIEN

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39°a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m²	Opération de construction dont la surface de plancher est d'environ 12 000 m²

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'assiette du projet est sur la ZAC Flaubert, créée en 2014. Cette ZAC a déjà fait l'objet d'une étude d'impact qui tient compte de chacun des projets de constructions tels que le notre. L'aménageur de la ZAC a par ailleurs engagé une actualisation de cette étude d'impact.

Aussi, notre projet répond à un cahier des charges précis transmis par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement.

La ZAC est située sur une ancienne zone d'activité portuaire, industrielle et ferroviaire. Ses abords sont à la fois industriels et urbains au cœur de la Métropole de Rouen, à proximité de la Seine, et des réseaux de transports structurants.

Le terrain sur lequel nous envisageons notre programme immobilier, est actuellement libre de toute construction et présente aujourd'hui un terrain naturel déjà terrassé.

Notre projet consiste à implanter de l'habitat, des commerces et des bureaux, sur un niveau de sous-sol d'environ 4 400 m² sur un terrain de 6 153 m².

Le projet comporte ainsi une part de pleine terre pour le biotope.

4.2 Objectifs du projet

Le projet envisagé sur ce site est un ensemble immobilier comprenant 3 corps de bâtiments :

- logements collectifs/locaux commerciaux pour environ 5430 m² de surface de plancher,
- habitat type maison de ville pour environ 1360 m² de surface de plancher,
- bureaux/locaux commerciaux pour environ 5395 m² de surface de plancher.

Le terrain est soumis à la zone UR7 du PLUi, qui autorise ces constructions, tant en terme de destination, d'emprise au sol, de pleine terre, d'espaces verts, de stationnement, etc...

Ce projet participe à reconquérir l'interface entre le tissu urbain et la zone portuaire de Rouen. Le projet étant localisé au nord-est de la ZAC, il s'inscrit néanmoins dans le contexte urbain existant le long de l'avenue Jean Rondeaux.

Ce projet participe à la densification d'un secteur déjà artificialisé.

Un projet d'aménagement paysager permet d'enrichir le secteur en espaces verts, en laissant une partie accessible au public, dans la lignée du plan de renaturation de la ville de Rouen.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus pour une durée de 24 mois, en une seule phase.
Ils seront réalisés dans le respect de la charte chantier propre et chantier à faibles nuisances du groupe Eiffage et de l'aménageur de la ZAC: Rouen Normandie Aménagement.

Le développement durable sera au cœur de notre projet.

Dans le cadre d'une construction éco-responsable NF HQE, nous prévoyons une mixité des matériaux béton/bois pour atteindre le niveau 1 biosourcé (niveau 2 sur un bâtiment) et anticiper le seuil 2025 de la RE2020.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Une fois achevé, le projet accueillera environ 64 logement collectifs et 11 maisons de ville. Ces logements seront en accession libre à la propriété, dont 25% en accession à coût maîtrisés.
5395 m² sont dédiées à des activités tertiaires.

Il s'agit donc de proposer une offre mixte et privée en cœur de ville au pied des transports en commun.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une demande de permis de construire qui sera déposée au 2ème trimestre 2023.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de l'emprise foncière (cadastre section LE numéros 54p et 55):	6153 m ²
Surface de plancher (SDP) totale:	12 000 m ² (environ)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Sans objet

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) fait état de 5 ZNIEFF sur la commune de Rouen. Le projet ne s'inscrit dans aucune d'entre elles.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Néanmoins le projet est conforme aux exigences du PLU et de la fiche de lot de l'aménageur RNA en matière de biotope. Il respecte: 35% de pleine terre sur la surface désignée comme "le passage" et 25% de la surface de l'ilot végétalisée.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été approuvé en seine-Maritime le 16 janvier 2015. Nous sommes en Zone Route 03. Le projet sera conforme à la réglementation acoustique et en particulier, la parcelle est affectée par une source de bruit: l'avenue Jean Rondeaux (N138) classée en catégorie 2, l'isolement minimal est de 42 dB pour les façades donnant sur l'avenue. Les voies ferrées ne bénéficient d'aucun classement: trafic faible (30km/h).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet se trouve en zone ABF.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non, confère PLU de la Métropole de Rouen, site non compris dans une zone humide DREAL.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Notre site est hors PPRI (voir carte en annexe) et hors PPRT, confère PLU de la Métropole de Rouen.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Ancien site appartenant à SNCF RESEAU et vendu à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de Rouen Normandie Aménagement. Au terme de l'acte authentique de vente, RNA livrera à Eiffage Immobilier Nord Ouest, un terrain d'ores et déjà dépollué. Il n'y a pas de terrassement à prévoir sauf dans les remblais provisoires non pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas dans un site Natura 2000 ou à proximité d'un site Natura 2000 d'après le site de l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'aménagement du site ne va pas engendrer de prélèvement d'eau direct dans le sous-sol ou en surface. Il va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable proportionnellement au volume de l'opération.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainages ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Notre programme immobilier n'est pas de nature à générer des excédents particuliers et notables en matériaux. Pas de déblais à évacuer, le terrain naturel étant déjà terrassé au niveau -2.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Notre programme immobilier nécessitera de l'apport de remblais. Le projet n'utilisera pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Conformément à l'étude d'impact réalisée sur la ZAC Flaubert, les habitats sont actuellement peu diversifiés et accueillent plus particulièrement une faune ordinaire. Il convient malgré tout de relever la présence de certaines espèces remarquables (notamment des oiseaux) ou présentant un statut de protection spécifique: oedipe turquoise, lézard des murailles et chauves-souris. Le projet reprendra les solutions mises en avant dans l'étude d'impact (trame verte et bleue, espaces refuges, trame noire...) pour préserver la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non, le projet (ancienne friche de la SNCF) est aujourd'hui un terrain nu situé dans une zone artificialisée (UR7 du PLU).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Non, le projet n'est pas dans le périmètre d'un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Non, le projet n'est pas dans le périmètre du PPRN Vallée de Seine - Boucle de Rouen.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les travaux engendreront des déplacements et trafics temporaires, qui seront canalisés par un plan de chantier réfléchi avec les services municipaux pour limiter le plus possible la gêne occasionnée. A terme, l'arrivée de nouveaux habitants générera un trafic supplémentaire qui ne sera pas notable à l'échelle du secteur. L'entrée et sortie des véhicules se fera uniquement sur l'avenue Jean Rondeaux, qui sera pacifiée par le contournement est de la Ville et le développement des transports en commun
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet, à vocation d'habitat et de bureaux, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (temporaire)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	L'avenue Jean Rondeaux est concernée par des nuisances sonores. Toutes les précautions acoustiques réglementaires seront prises dans la construction afin de garantir le confort de vivre aux futurs résidents.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives particulières.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvement des engins de chantier: impact temporaire).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations extérieures.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet va engendrer des émissions lumineuses propres à l'éclairage des cheminements. Les voiries au pourtour du site sont déjà pourvues d'un éclairage public.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucun rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Conformément au PLU et au cahier des charges aménageur, les eaux pluviales du site seront rejetées vers le réseau d'assainissement public le long de l'av. J Rondeaux puis se prolongeant bld de l'Europe ou les rues perpendiculaires.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Une étude hydraulique spécifique sera annexée au Permis de Construire.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Conformément au PLU et au cahier des charges de l'aménageur, les eaux usées du site seront rejetées dans le réseau public d'évacuation pour être acheminées vers la station d'épuration Emeraude à Petit-Quevilly.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets de chantier feront l'objet d'un schéma de valorisation permettant d'atteindre un taux de valorisation de 70% minimum. Pendant la phase d'exploitation, les déchets ménagers et effluents domestiques divers seront déposés dans les colonnes entérées situées avenue Jean Rondeaux et rue Nikki de Saint Phalle.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Non, la conception du projet a été réalisée en partenariat avec la maîtrise d'oeuvre de la ZAC et les Architectes des Bâtiments de France de manière à s'intégrer parfaitement avec le patrimoine architectural, culturel et paysager. Le projet n'est pas implanté dans un secteur à sensibilité archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site actuel (vaste terrain nu dépollué) sera revalorisé pour être transformé en un programme immobilier qualitatif et végétalisé. Cet aménagement n'a donc aucun impact sur une quelconque activité agricole ou d'usage du sol. Il participe au contraire au renouvellement urbain maîtrisé et à la création de nouveaux espaces verts au sein de la ZAC Flaubert.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il existe en effet d'autres programmes de construction de logements et bureaux aux alentours de notre site, dans le cadre du développement du quartier.

Notre projet participe au développement de la ZAC Flaubert, telle qu'elle a été imaginée par la Métropole Rouen Normandie pour garantir un cadre de vie de qualité aux futurs résidents et utilisateurs. La programmation respecte un cahier des charges précis qui vise l'équilibre des projets entre eux.

La ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact, actualisée en 2022. L'Autorité Environnementale IGEDD a émis un avis le 21/07/2022 sur l'étude d'impact actualisée. Les documents sont accessibles au public en ligne.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Tout d'abord l'état actuel du site ne présente aucune sensibilité environnementale.

De plus, le chantier de construction est abordé dans une démarche de développement durable, visant à minimiser les émissions de carbone, utiliser des matériaux biosourcés et augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments (RE 2020 seuil 2025).

Les logements collectifs seront certifiés NF Habitat HQE. Les logements individuels seront en façade à ossature bois. Le 1er niveau du label bâtiment biosourcé (18 kg/m² SDP) sera atteint à l'échelle de l'ilot et le 2ème niveau du label sera atteint pour 1 bâtiment.

Enfin, la réflexion poussée que nous menons avec notre paysgiste sur le Biotope et la création d'espaces végétalisés de pleine terre (35%), permettront d'accueillir la faune et la flore locales.

Le projet participera pleinement à l'équilibre entre le développement urbain maîtrisé et la création de nouveaux espaces naturels.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant l'ensemble des données évoquées dans ce formulaire, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une évaluation environnementale. D'autant plus, une étude environnementale a déjà été réalisée par l'aménageur à l'échelle de la ZAC intégrant chacun des projets. Celle-ci a fait l'objet d'une mise à jour en Février 2023.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom QUEVREMONT

Prénom Damien

Qualité du signataire Directeur Territorial

À Le Petit-Quevilly

Fait le 2 / 4 / 03 / 20 / 23



Signature du (des) demandeur(s)

